

Le 1^{er} avril 2019

PROCÈS-VERBAL de la sept cent soixante-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2019-04-1385 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-1386 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-1387 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2019 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2019-04-1388 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 666 251.50 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-19-03, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 6	355 244.02 \$
LOCATION CRÉDIT	
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017	308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)	633.24 \$
FORD F250 2017	647.31 \$
FORD ESCAPE	330.59 \$
OUTLOOK (Février)	237.77 \$
MRC DES COLLINES (Février)	140 634.00 \$
GROUPE MAJOR (Février)	13 145.81 \$
ESSO (Février)	6 904.97 \$
B2B Paiement (Février)	23.00 \$
CT-Paiement (Février)	34.48 \$
SALAIRE DU	
7 févr. 2019	15 324.10 \$
14 févr. 2019	15 092.27 \$
21 févr. 2019	14 916.71 \$
28 févr. 2019	16 671.14 \$
REMISE PROVINCIALE (Février)	39 332.11 \$
REMISE FÉDÉRALE (Février)	16 715.70 \$
SOUS-TOTAL	637 914.55 \$
CONSEIL (Mars)	7 854.64 \$
POMPIERS (Février)	16 703.59 \$
PR (Février)	3 778.72 \$
TOTAL	666 251.50 \$

Adoptée à la majorité

**Dépôt des certificats suite à la procédure d'enregistrement sur les règlements
2019-006 et 2019-007**

Le secrétaire-trésorier dépose les certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les **Règlements 2019-006** décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du Vieux chemin et un emprunt de 150 000 \$ **et 2019-007** décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du chemin Lonsdale ouest et un emprunt de 70 000 \$; ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

**2019-04-1389 Adoption du règlement numéro 2019-008
Règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Henri-Chartrand et autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-008 décrétant l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Henri-Chartrand et autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2019-04-1390 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2019-009
Règlement relatif au zonage afin d'interdire certains types de
commerces dans la zone commerciale et de services 313 – CMA**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le 1^{er} projet du règlement 2019-009 - Règlement relatif au zonage afin d'interdire certains types de commerces dans la zone commerciale et de services 313 – CMA

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2019-04-1391 Autorisation d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pour la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de marquage de la chaussée pour 2019 à la compagnie Lignes Maska au taux de 230 \$ le Km pour un total approximatif de 21 419.84 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32206-521 « Lignage ».

Adoptée à la majorité

2019-04-1392 Autorisation de dépenses pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de 60 ballots de 1000kg de chlorure de calcium en flocons;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'achat de 60 ballots de 1000kg de chlorure de calcium en flocons auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Somavrac au prix de 666.86 le ballot pour un total de 40 011.60\$ taxes et livraison incluses;

Les fonds à ces fins seront puisés au poste budgétaire 02 32000 629 « abat poussière ».

Adoptée à la majorité

2019-04-1393 Autorisation d'octroyer le contrat de fauchage des bords de chemins

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de fauchage des bords de chemins pour la prochaine saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde le contrat de fauchage des bords de chemins pour la saison 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 saisons) au taux de 103.48 \$ du kilomètre, taxes incluses pour un total 11 652.87 \$.

Les fonds à cette fin seront pris au poste 02-32200-521 « débroussaillage des bords de chemins ».

Adoptée à la majorité

2019-04-1394 Demande de dérogation mineure - 541, chemin Neilon

ATTENDU QUE la propriété sise au 541, Neilon comprend une maison dont la portion arrière d'un étage se trouve entièrement à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres et que le mur arrière donnant sur la rivière se situe à une distance approximative variant entre 8,5 et 10,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE la partie du lot regroupant les constructions se caractérise par une très faible superficie et qu'elle compte deux bandes riveraines soit une pour le milieu humide situé à l'avant près du chemin et l'autre pour la rivière-du-Lièvre;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent ériger un 2^e étage au-dessus de la portion arrière de la résidence et de tripler la superficie de la présente remise qui empiète également dans la bande riveraine de protection et qui viendrait positionner le mur arrière de la remise à une distance variant entre 8 mètres et 10,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'emplacement de la résidence bénéficie d'un droit acquis et que le mur arrière se situe à une distance approximative variant entre 8,5 et 10,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et qu'il devient nécessaire de déterminer l'emplacement exact de celle-ci;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mars dernier et que celui-ci recommande au conseil d'accorder la présente demande de dérogation mineure sous certaines conditions tel que formulée dans la résolution CCU-2019-010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil est favorable à accorder la présente demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

1. Que la ligne naturelle des hautes eaux soit officiellement délimitée par un biologiste;
2. Que l'ajout d'un 2^e étage au-dessus de la portion occupée que par un seul étage de la résidence ne se traduise pas par un empiètement supplémentaire dans la bande riveraine et que l'implantation de la résidence ne soit aucunement modifiée;
3. Que la fondation de la portion arrière de la résidence qui pourra être surélevée soit constituée de pieux vissés et non en béton coulé;
4. Que le mur arrière de la remise actuelle n'empiète pas davantage dans la bande riveraine de la rivière-du-Lièvre et que l'agrandissement se produise seulement dans la partie avant vers le chemin Neilon et qu'un empiètement maximal de 2,5 mètres y soit autorisé dans la bande riveraine du milieu humide pour le coin gauche du futur bâtiment, le tout en respectant les dimensions projetées de la future remise (35 pi. X 13 pi.).

Adoptée à la majorité

2019-04-1395 Rejet des soumissions pour la location d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la location d'une rétrocaveuse pour une période de 36 mois ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 mars ;

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues dépassent largement le budget établi pour cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la location de 36 mois d'une rétrocaveuse.

Adoptée à la majorité

2019-04-1396 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a mis en place le Programme de gestion des actifs municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière à la FCM dans le cadre de son Programme de gestion des actifs municipaux pour l'acquisition d'outils visant à centraliser toutes les informations relatives aux infrastructures municipales dans l'optique d'un suivi permanent.

DE PLUS, il est résolu que la Municipalité s'engage, dans le cadre de ce projet à acquérir un module informatique pour la gestion numérique des infrastructures afin d'améliorer son programme de gestion des actifs.

ENFIN, il est également résolu que la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts relatifs au projet soit 10 000 \$.

Adoptée à la majorité

2019-04-1397 Approbation d'une offre de partenariat de Bell

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de Bell une offre de partenariat pour le partage des coûts relatif au déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le secteur du chemin Lonsdale Est ;

ATTENDU QUE ce secteur est actuellement très mal desservi en ce qui concerne l'accès à l'internet ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de desservir une soixantaine de résidences sur les chemins Lonsdale Est, de l'Émeraude, de la Topaze, des Trilles-Blancs et des Iris-des-Marais ;

ATTENDU QUE Bell a estimé les coûts du projet à 155 000 \$;

ATTENDU QUE Bell demande une contribution de la Municipalité de 111 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet d'accorder une aide financière à une entreprise privée qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

ATTENDU QUE l'article 1000.1 du Code municipal permet à une municipalité locale d'imposer une taxe directe à des unités d'évaluation d'une partie de son territoire et que la Municipalité entend se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du présent projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil donne son accord de principe au projet de partage de coût avec Bell pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le secteur du chemin Lonsdale Est, comportant une aide financière de la Municipalité de 111 000 \$.

La présente résolution est conditionnelle à :

- La signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et Bell ;
- L'adoption par ce Conseil et l'approbation par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement autorisant ladite dépense et un emprunt permettant de la financer.

Adoptée à la majorité

2019-04-1398 Autorisation de procéder à la location de deux nouveaux véhicules pour les premiers répondants

ATTENDU QUE les contrats de location des deux véhicules de premiers répondants arrivent à échéance au cours du mois d'avril ;

ATTENDU QU'il y a lieu de louer deux nouveaux véhicules en remplacement de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer des contrats pour la location pour 60 mois de deux véhicules Honda CRV, 2019, pour un montant de 392.34 \$ taxes incluses par mois pour chaque véhicule, le tout conformément à la proposition du 27 mars 2019 de Gatineau Honda;

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29200-515 « Location de véhicules »

Adoptée à la majorité

2019-04-1399 Autorisation d'une dépense pour le marquage et l'installation d'équipement – véhicules de premiers répondants

ATTENDU QUE les véhicules de premiers répondants seront remplacés sous peu ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser une dépense pour le lettrage des nouveaux véhicules et pour le transfert et/ou le remplacement des équipements tel que les radios et les gyrophares ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 10 834 \$ taxes nettes incluses pour le lettrage des nouveaux véhicules de premiers répondants et pour le transfert et/ou le remplacement des équipements de communication et les gyrophares sur lesdits véhicules;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2020.

Adoptée à la majorité

2019-04-1400 Autorisation de procéder à la location d'un nouveau véhicule pour le service d'urbanisme

ATTENDU QUE le contrat de location du véhicule du service d'urbanisme arrive à échéance au cours du mois d'avril ;

ATTENDU QU'il y a lieu de louer un nouveau véhicule en remplacement de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer un contrat pour la location pour 60 mois d'un véhicule Honda CRV, 2019, pour un montant de 365 \$ taxes incluses par mois, le tout conformément à la proposition du 29 mars 2019 de Gatineau Honda;

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61000-515 « Location de véhicules »

Adoptée à la majorité

2019-04-1401 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Vernet**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h32

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.